

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 septembre 2004, s'est réuni le 29 septembre 2014 à 18 h 30 à la mairie de Puisseguin, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Étaient présents : MM SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, DUPUY Gérard, Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, Mme PRIVAT Maryline, M. LE MENN Yannick, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, GUILLOT Frédérique, POITOU-OPERIE Nathalie, M. LAMY Jean-Louis et Mme BRANGER Arabelle, MM COLIN Christophe et LETOS Jean-Hugues.

Était absent excusé : M. MAISON Benjamin

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 AOUT 2014

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 Août 2014 après avoir entendu les observations suivantes faites par M. LAMY :

- Page 7 : « cela provient de la mise en place des tuyaux pour l'évacuation des eaux pluviales » doit être remplacé par « c'est de mettre des tuyaux pour l'évacuation des eaux »
- Lettre de Mme DAUBISSE sur le docteur Montouroy : la question n'était pas à l'ordre du jour – un vote a été demandé sans consultation préalable – un autre lieu aurait pu être choisi que la place derrière le Foyer Rural, notamment un endroit en rapport avec son lieu de résidence (36 avenue Beauséjour). Il indique que le Docteur Marcel Fressineau (oncle de M. ADOUE) n'a pas de place et que la place dénommée Place Fressineau (parent à M. GALINEAU) porte à confusion car il n'est pas fait mention du prénom. M. LAMY demande que cette affaire soit mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. LE MENN Yannick est nommé secrétaire de séance.

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LIBOURNE DU 10 JUILLET 2014 – AFFAIRE CHEMIN DE DURAND – COMMUNE DE PUISSEGUIN CONTRE CAVE COOPERATIVE - POSSIBILITE DE FAIRE APPEL DE CE JUGEMENT : DECISION A PRENDRE.

M. le Maire demande avant d'aborder cette question que les personnes intéressées à l'affaire en l'occurrence M. GALINEAU Pascal et Mme CHABOT Annie, adhérents à la Cave Coopérative, ne participent pas aux débats et quittent la salle. Les débats liés à cette question ont donc lieu en l'absence de M. GALINEAU et de Mme CHABOT.

Il rappelle que lors de la dernière réunion cette question avait été évoquée et qu'il avait donné lecture des conclusions du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance le 10 juillet 2014. Il avait été alors convenu qu'il réunirait le Conseil Municipal dès que ce jugement aurait été notifié à la mairie par huissier. Cette notification a été faite le 9 septembre et le Conseil dispose donc d'un délai d'un mois pour faire connaître sa décision de faire appel ou pas du jugement du TGI.

M. le Maire dresse un bref rappel de la situation :

- par acte notarié en date du 22 novembre 2004 la commune a vendu la partie du chemin de Durand qui a fait l'objet d'une procédure de déclassement et de désaffectation, à la Cave coopérative pour 2 236 €,
- la délibération du 8 avril 2004 désaffectant le chemin rural en vue de son aliénation a été attaquée par l'Association de défense des habitants de Durand
- en 2005, la commune a acheté 2 parcelles bordant le Chemin rural n° 13 à la Cave Coopérative pour un montant de 2 236 €,
- la cave coopérative a pris à sa charge les travaux d'élargissement du chemin rural n° 13 pour un montant de 57 636 € 50, ainsi que des travaux d'aménagement pour 53 592 € 40 et un quai de chargement pour 10 350 € 74 sur le chemin qu'elle a acheté à la commune.
- le Tribunal Administratif a donné raison à l'Association et a annulé la délibération du 8 avril 2004 par un jugement en date du 7 novembre 2006,
- le jugement du TA étant devenu définitif la commune se devait de l'exécuter. Cela impliquait que le terrain vendu soit réintégré dans le domaine privé de la Commune en qualité de chemin rural. La commune par délibération en date du 14 avril 2009 a réitéré l'annulation de la délibération illégale et a décidé de réintégrer le chemin de Durand dans le domaine privé communal et de l'affecter ainsi à l'usage du public.
- la commune a demandé à la cave de procéder à l'annulation de la vente du chemin par voie transactionnelle (accord amiable),
- la cave ayant fait savoir que cette solution n'était pas envisageable, la commune a saisi le Tribunal de Grande Instance de Libourne pour régler cette affaire par voie judiciaire par action en résolution de la vente.

La cave a contre-attaqué et a demandé au Tribunal de débouter la commune de cette demande. Dans le cas où le Tribunal ferait droit de l'action en nullité de l'acte du 22 novembre 2004, la cave a demandé à titre reconventionnel :

- le versement de dommages et intérêts correspondant à tous les frais qu'elle a engagé soit 121 579 € 64 pour les travaux,
- la restitution des parcelles vendues à la commune,
- et le paiement sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile de la somme de 4 000 €.

Puis M. le Maire rappelle les conclusions du jugement du TGI de Libourne en date du 10 juillet 2014 :

- Annulation du contrat de vente en date du 22 novembre 2004 et condamnation de la commune à rembourser à la cave le prix de vente du terrain soit 2 236 €, (ce que demandait la commune)
- Annulation du contrat de vente du 13 janvier 2005 et de la convention du 20 mai 2005 avec obligation pour la cave de restituer le prix de vente des deux parcelles soit 2 236 € à la commune (ce que demandait la cave à titre reconventionnel),
- Imputation d'une faute commise par la commune de Puisseguin engageant sa responsabilité délictuelle qui conduit le TGI à la condamner à verser à la cave la somme de 121 579 € 64 à titre de dommages et intérêts et 1 500 € au titre de l'article 700 du code de Procédure civile (ce que demandait la cave à titre reconventionnel).

La somme totale due à la cave s'élève donc à 125 315 € 64.

Afin de pouvoir prendre une décision sur ce qu'il était possible de faire suite à ce jugement, une réunion a été organisée à la mairie en présence des avocats des deux parties. Après analyse de la situation il ressort que si la commune ne fait pas appel elle devra s'acquitter de la somme de 125 315 € 64 auprès de la cave. Cette situation

mettrait la commune financièrement en position inconfortable : elle devrait emprunter et cela aurait une répercussion sur les administrés avec une augmentation sensible des impôts locaux.

M. le Maire spécifie qu'une partie du jugement convient car elle correspond à ce que demandait la commune ; il s'agit de l'action en résolution de la vente d'une partie du chemin rural. Cette partie-là n'a donc pas lieu d'être attaquée par la commune. Par contre, la partie du jugement qui condamne la commune à restituer les parcelles achetées à la cave sur lesquelles se trouve actuellement une voie de circulation et à verser des dommages intérêts à la cave coopérative est contestable. Il est donc conseillé de faire appel, car il y va de l'intérêt communal.

Il est suggéré que pendant la procédure d'appel, la commune pourrait relancer la procédure de désaffectation du chemin de Durand. Cette procédure n'est envisageable que si la commune ne fait pas appel sur la première partie du jugement. Si la procédure arrive à son terme, c'est-à-dire si les délibérations prises par le Conseil ne sont pas attaquées, la cave remboursera à la commune les sommes que cette dernière devra lui verser suivant jugement de la Cour d'Appel.

Les frais engagés par la commune dans le cadre de cette procédure s'élèvent à 14 172 € 79.

M. le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur sa proposition de faire appel sur la partie du jugement du 10 juillet 2014 rendu par le TGI de Libourne portant sur la demande reconventionnelle de la cave.

Il est bien précisé que la commune n'est pas garantie de ne pas avoir à payer des dommages intérêts à la cave : elle peut être déboutée de son appel.

M. le Maire signale que la commission des affaires juridiques a reçu M. BOURLON, ancien maire, qui tenait à apporter son soutien à la commune dans cette affaire. Ce dernier a indiqué que Me LASSERRE avait mal défendu la commune et qu'il aurait dû mettre en avant un accord verbal passé avec le Président et le Directeur de la cave. Ainsi la commune n'aurait pas été condamnée à verser des dommages intérêts à la cave.

Il semble que l'association de défense des habitants du village de Durand soit beaucoup moins active : le nombre de membres s'est réduit. Le Président de cette association a indiqué au cours d'une rencontre avec M. le Maire qu'il ne souhaitait pas mettre « d'huile sur le feu ».

M. LAMY s'interroge sur les critères retenus par la cave pour demander le remboursement des travaux réalisés sur les parcelles.

M. LE MENN indique que la somme versée à la cave devrait revenir à la commune dans le cas où la procédure de désaffectation du chemin aboutit.

Dans le cadre de la procédure de désaffectation d'un chemin il est précisé qu'à l'issue de l'enquête publique le conseil après avoir pris la délibération propose aux riverains l'achat du terrain. Si les riverains dans le mois qui suit donnent leur accord le conseil délibère pour la vente.

M. le Maire signale que quelque soit l'issue de la procédure le chemin ne sera pas ré-ouvert à la circulation.

M. COLIN se demande si la Cour d'Appel peut condamner la commune à verser plus que ce que le TGI a fixé ?

M. LETOS demande s'il est possible de faire entrer la procédure de désaffectation du chemin dans l'appel en indiquant que si la procédure aboutit la cave ne demande plus de dommages et intérêts ?

Après discussion les membres du Conseil présents :

- décident à l'unanimité afin de défendre les intérêts de la commune d'accepter la première partie du jugement prononçant « l'annulation du contrat en date du 22 novembre 2004 passé devant Maître VIEN, notaire à LIBOURNE, entre la commune de PUISSEGUIN et la SCA PRODUCTEURS REUNIS DE PUISSEGUIN LUSSAC SAINT EMILION, portant vente d'une parcelle de terre à usage de chemin rural cadastrée section A n° 1029, d'une contenance de 5 a 59 ca, lieu-dit Durand à PUISSEGUIN, au prix de 2 236 euros ».
- entendent interjeter appel du surplus
- autorisent M. le Maire à ester en justice au nom de la commune dans cette affaire
- confient à la société d'avocats EXEME ACTION, la charge de représenter la commune dans cette instance. (délibération n° 2014/84).

D'autre part la commune étant susceptible de devoir payer la somme de 125 315 € 64 à la cave coopérative le Conseil Municipal décide de la provisionner (délibération n° 2014/85).

Lors de la prochaine réunion le Conseil Municipal débattrait du lancement de la procédure de désaffectation du chemin de Durand, ce dernier n'étant plus ouvert depuis plus de 10 ans.

La question concernant le chemin de Durand, étant traitée, Mme CHABOT et M. GALINEAU ré-intègrent la séance.

COMMISSION COMMERCES – RAPPORT DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2014

Avant de donner la parole à Mme GUILLOT, vice-présidente de la commission, M. le Maire tient à préciser que la création du commerce multi-services est un projet défendu dans le programme qu'ils ont présenté au moment des élections. Lors de la réunion, il semble que certains membres aient des doutes sur cette réalisation. Il demande que les 15 conseillers soient solidaires de ce projet. M. LAMY s'interrogeant sur le montant des travaux présentés, il lui est précisé que la fourniture du mobilier pour le boucher évaluée à 60 000 € a été rajoutée au chiffre inscrit au budget. Le montant des subventions indiqué est acquis : il correspond aux sommes attribuées par arrêté par les différents organismes. La commune devra tout de même faire l'avance des sommes subventionnées, celles-ci n'étant versées que sur présentation des factures acquittées et visées par le Trésorier.

Mme GUILLOT rappelle qu'il est important que l'ensemble du conseil soutienne le projet et remercie M. le maire d'avoir bien voulu le préciser en préambule.

Elle remet à chaque conseiller le compte rendu de la réunion du 26 septembre (annexe n° 1) et le commente :

- Elle explique que la prévision d'emprunt de 250 000 € supérieure au montant à financer (206 933 € 13) a été faite pour tenir compte d'éventuels imprévus et pour permettre d'envisager d'autres travaux, tel que l'aménagement de l'avenue,
- Elle précise que les montants de loyers proposés ont été étudiés avec la chambre de commerce de Libourne,
- L'appel à candidature va être lancé pour la fourniture de matériel pour le commerce boucherie et la somme sera provisionnée au budget. Une estimation de 60 000 € HT a été avancée suite à consultation d'un fournisseur.

M. LAMY trouve que l'achat du matériel est onéreux et compare à la situation à celle de M. VACHER, ancien boucher qui n'avait pas autant de matériel. Mme GUILLOT confirme que l'investissement est lourd car il s'agit d'une création et que des normes sont imposées. Elle souligne qu'un engagement a été pris avec le boucher et qu'il convient de le respecter.

Elle donne le détail du matériel prévu dans l'estimation, soit :

- Deux chambres froides une pour la boucherie, une pour le multi services
- 4 ml 50 de vitrine réfrigérée

- Des tables inox
- Un billot
- Des lave-mains automatiques
- Une plonge
- Un rail de livraison pour la viande...

L'appel d'offres pourrait faire baisser la somme annoncée, car lorsque les entreprises se savent en concurrence, elles ont tendance à faire des offres plus intéressantes.

Au niveau des loyers M. DUPUY, trouve qu'ils sont un peu bas. M. LE MENN qui le représentait à la réunion de la commission signale que cette même observation a été faite par la majorité des membres présents, mais que M. MAISON avait fait observer que ce serait « déjà bien que la commune trouve des candidats », le loyer ne doit pas être dissuasif. Les loyers annoncés seraient appliqués sur une période de trois ans et seraient ensuite revalorisés.

Le gérant du multi-services aura besoin d'environ 45 000 à 50 000 € pour se lancer.

Un mail sera adressé au conseil pour l'informer de la mise en ligne de l'appel à candidature pour la gérance du multi-services sur le site « demain.fr ».

M. LAMY attire l'attention sur l'état de la toiture du bâtiment : « elle doit être suivie ».

M. LETOS signale que le délai de recours pour le permis de construire débute à compter de son affichage sur les lieux et en mairie. Si le point « zéro » n'est pas constaté le permis peut toujours être attaqué. Il sera pris renseignements auprès de la DDTM pour savoir de quelle façon il faut formaliser cet affichage : soit par certificat d'huissier, soit par certificat du maire.

La reprise de la pharmacie a été abordée au cours de la réunion de la commission. Mme GUILLOT indique qu'une personne serait intéressée et qu'elle doit la rencontrer pour faire le point. M. LE MENN signale que la pharmacie de Lussac rencontre des problèmes et qu'il est même proposé de signer une pétition. Il s'interroge sur la viabilité d'une pharmacie dans le contexte actuel.

OUVERTURE DE CREDITS POUR L'ACHAT DU MATERIEL BOUCHERIE ET MULTI-SERVICES

Considérant que pour engager un appel d'offre pour l'achat du matériel pour les commerces la dépense doit être prévue, M. le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'inscription des crédits suivants :

- 60 000 € au compte 2184 – mobilier (dépenses)
- 40 000 € au compte 1322 – subvention d'investissement Région (recettes)
- 10 000 € au compte 1328 – autres subventions - (recettes)
- 10 000 € au compte 1641 – emprunts (recettes).

Après en avoir délibéré le Conseil accepte cette proposition (délibération n° 2014/86).

DEMANDES D'ADHESION AU SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULEES PAR LES COMMUNES DE FRONTENAC ET LISTRAC DE DUREZE

Le Conseil Municipal se prononce à la majorité de ses membres favorablement à l'adhésion des communes de Frontenac et de Lustrac de Durèze au SIVU Chenil du Libournais – M. LAMY s'abstient sur cette question (délibération n° 2014/87). Il signale qu'auparavant il existait une taxe pour les chiens et les chats et regrette que ce soient les communes qui paient les dépenses liées à la fourrière.

Mme ROUZAUD DE MONTFORT fait remarquer qu'en 2013, le chenil de Saint Sauveur de Puynormand a récupéré 500 chiens et 200 chats. Lorsque ces animaux ne sont pas récupérés par les propriétaires ou adoptés, ils sont euthanasiés.

Le nombre de communes adhérentes au SIVU est de 119.

REMBOURSEMENT SINISTRE SALLE DU CROS

Les membres du Conseil acceptent l'indemnisation versée par les assurances ALLIANZ dans le cadre du sinistre du faux plafond à la Salle du Cros. La somme de 5 134 € 19 correspondant à une partie de la prise en charge des travaux sera portée au compte 7788 – produits exceptionnels (délibération n° 2014/88).

La commune disposera d'un délai de deux ans pour présenter la facture de réparation du faux-plafond soit jusqu'au 2 mai 2016. L'assurance versera le solde de 906 € 03 sur présentation de la facture.

QUESTIONS DIVERSES

PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire fait le point sur l'affaire qui oppose la commune à trois requérants dans le cadre du PLU communal. Il informe que deux réunions de la commission affaires juridiques se sont tenues, respectivement le 18 et le 23 septembre pour traiter du sujet. Au cours de la première réunion la commission a reçu les trois requérants et leur avocat. A l'issue de la deuxième réunion il a été décidé d'organiser une réunion en présence des avocats de l'ensemble des parties afin de connaître les modalités pour mettre en sommeil les procédures en cours jusqu'à ce que les orientations du futur PLUi soient définies. En fonction des orientations prises les requérants se réservent le droit de poursuivre ou pas.

La vigilance a été attirée sur cette proposition car elle ne doit pas aboutir à ce que la commune ait à payer, soit des frais d'avocat supplémentaires soit une indemnisation aux parties adverses.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La commission des affaires juridiques se réunira le jeudi 2 octobre à 18 h30 pour compléter le questionnaire adressé par la CDC du Grand Saint Emilionnais dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Une visite sera organisée le 28 octobre avec l'ensemble des communes de la CDC et les représentants du Cabinet d'études en charge de l'élaboration du PLUi : un itinéraire sera tracé à travers les 22 communes adhérentes à la CDC. Les communes ont en charge de retenir un site présentant un intérêt particulier et de le communiquer à la CDC avant le 3 octobre. L'itinéraire sera fait en fonction des sites retenus.

REPAS DE LA MUNICIPALITE – DATE A FIXER

Le repas de la municipalité est reconduit sous la même forme que les années précédentes et est fixé au Dimanche 18 janvier 2014 à 12 h au Foyer Rural.

Il est décidé d'offrir un colis aux personnes âgées de plus de 85 ans. Mme GUILLOT demande quel sera le budget ? Il est entendu que le colis ne sera offert qu'aux personnes de plus de 85 ans ne participant pas au repas de la municipalité. Les produits offerts seront de qualité.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – 6^{ème} TRANCHE

La 6^{ème} tranche des travaux d'assainissement qui concernent l'avenue des Longues Règes, une partie de la Route de Saint-Emilion et de la Route de Montagne, débiteront à compter du 13 octobre 2014. Ils devraient durer jusqu'à mi-décembre. Une coupure de route sera mise en place du 20 au 31 octobre. Les véhicules légers seront déviés par le village de Guillotin, pour les poids lourds une déviation sera mise en place par Saint Philippe d'Aiguilhe et Saint-Genes. En dehors de cette période la circulation sera réglementée en alternat. Les riverains seront informés des travaux. L'entreprise est à la recherche d'un endroit pour déposer la terre, M. PIBERNE sera contacté.

ETUDE GLOBALE DES BASSINS VERSANTS DE LA BARBANNE, DU LAVIE ET DU PALAIS

Le bureau d'études mandaté par le SIETAVI réalisera une étude globale des bassins versants de la Barbanne, du Lavié et du Palais. Cette étude permettra d'identifier les problématiques présentes sur ces bassins ayant une

influence sur la qualité des milieux aquatiques, la ressource en eau et sur les habitats humides. Les personnes passeront sur le terrain pour dresser un inventaire en octobre et novembre.

CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

La première réunion de travail de ce Conseil Municipal Jeunes est fixée au 30 septembre 2014 à 18 h 30. Mmes BRANGER et PRIVAT animeront la séance avec M. le Maire. Les autres conseillers sont invités à participer à la séance. Une photo de groupe sera faite. M. LAMY fait remarquer que lors de l'inauguration du site Pompéianvs la jeune conseillère présente n'avait pas positionné son écharpe tricolore comme il le fallait : il souhaite qu'il soit expliqué aux jeunes conseillers comment l'écharpe doit se porter.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Mme PRIVAT souligne que le site de la commune a subi d'importantes modifications. Refait sur de nouvelles bases, il est plus « moderne » et dispose de beaucoup de photographies. Il devrait être mis en ligne sous peu. Mme PRIVAT avec Mme BRANGER se chargeront de faire vivre la page « actualités ». Pour cela il conviendrait qu'un ordinateur puisse être mis à leur disposition à la mairie. Celui qui est actuellement dans le bureau du maire ne dispose pas de la version « excell 2007 » et ne peut être utilisé. M. le Maire signale que dans le cadre du CCAS un bureau va être aménagé dans l'ancienne bibliothèque (petite salle de la mairie au rez-de-chaussée) et qu'un ordinateur donné par M. LACOMBE Alain sera connecté à internet et mis à disposition des administrés qui en auront besoin.

Cet ordinateur pourra servir pour effectuer les mises à jour du site.

Il pourrait être acheté aussi un ordinateur portable.

DIVERS

Proposition d'animation du repas de fin d'année par le groupe Les Chromatics – coût 450 €.

M. LAMY indique qu'il y a les charges sociales à inclure. Cette question sera revue. M. le Maire se charge de contacter ce groupe pour avoir plus d'informations.

Intervention de M. LAMY sur divers points :

- Gouttières récentes au Foyer Rural : « elles proviennent de l'entreprise qui lorsqu'elle a fait l'enduit elle n'a pas protégé les tuiles et le sable s'est mis dans les cannelures. Lorsque l'eau coule ça déborde ». Le charpentier a nettoyé. Une surveillance du chantier aurait évité ces désagréments.
- Route du stade : la vitesse est excessive – un panneau devrait être posé pour la limiter,
- Place Fressineau : l'horloge est bloquée et la sonnerie de la cloche ne fonctionne plus.

Intervention de M. DUPUY :

Village de Terrasson : est-il possible de mettre en place au panneau 30 – cette limitation pourrait être mise dans les autres petits villages

Cantine : il regrette l'attitude de Mme COUDERT lors de sa visite à la cantine

Intervention de Mme BRANGER

Ecole : elle trouve que l'accueil des enseignants est assez froid – elle regrette de ne pas être au courant de ce qui se fait à l'école, notamment au niveau des TAP et des réunions – elle se demande pourquoi elle est vice-présidente de la commission école ? Elle n'a pas su répondre à une question posée par le Directeur de l'école. M. le Maire lui suggère de s'investir sur d'autres sujets tels que le CMJ, le site internet, la communication....

Un bilan des rythmes scolaires va être fait avant les vacances de la Toussaint.

Ecole du Sacré Cœur

M. le Maire fait part d'une rumeur qui circule sur le fait que l'école privée pourrait être déplacée sur Castillon. Compte tenu de la baisse des effectifs elle rencontre des difficultés financières. Après un appel téléphonique auprès de la Directrice il lui a été répondu « cela a été évoqué mais ce n'est pas à l'ordre du jour ». Si la situation ne s'améliorait pas la directrice et la présidente de l'OGEC en accord avec le Diocésaine pourraient étudier cette éventualité. Le départ de cette école aurait des conséquences néfastes pour la commune.

La commune prévoyant de s'engager dans une démarche de mutualisation au niveau des repas, il convient de savoir vers quoi l'école privée s'achemine. M. le Maire aura plus de renseignements au cours de l'Assemblée Générale prévue le 14 novembre prochain.

11 novembre :

Une réunion est à prévoir avec M. LAFAYE président UNC AFN pour l'organisation du 11 novembre.

Intervention de M. GALINEAU

Proposition de faire un colombarium au cimetière – il vient d'être saisi d'une demande d'une personne vivant au Canada dont l'épouse vient de décéder et qui ne dispose pas de caveau sur la commune. Cette personne souhaite déposer une urne funéraire au cimetière de Puisseguin. Après renseignements un colombarium d'environ 10 cases (1 case pour 2 urnes) coûte environ 3 000 € HT. Dans l'attente d'une décision, l'urne sera mise au dépositaire communal.

Intervention de Mme GAUTRAIS – Vice-Présidente du CCAS

8 associations communales ont participé à la journée des associations organisée par le CCAS – peu de participants extérieurs mais l'ambiance était conviviale. Un questionnaire portant sur la connaissance des services sociaux mis à disposition des administrés a été distribué aux participants. Après dépouillement il a été constaté que l'information n'était pas bonne : une Petite Plume spéciale CCAS sera élaborée.

M. le Maire demande à se limiter à 4 « Petite Plume » par an, afin de limiter les frais.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.